SAS ABK LOCATION
Au capital social de 500 euros
Dont le siège social est situé 4 rue du 6 juin 1944 à (34500) Béziers
Immatriculée au RCS de Béziers sous le n°B 951 607 530

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT OCTOBRE

Les associés de la SAS ABK LOCATION, Messieurs Slimane ABDELKEBIR (Président), Yosef ANGEL IMOULOUDEN (Directeur Général) et Said ABDELKEBIR (Directeur Général), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 4 rue du 6 juin 1944 à (34500) Béziers, siège de la société sur convocation du Président.

Le total des parts détenus par les associés est égal au nombre de part composant le capital social de la société.
L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Slimane ABDELKEBIR, président de la société.
Le président rappelle que l'assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société
- Désignation du liquidateur
- Siège social de la liquidation
- Pouvoirs du liquidateur

Sur la dissolution anticipée :
La société est dissoute par anticipation à compter du 20 octobre 2023 (vingt octobre deux mille vingt trois) en raison de l'absence d'activité de la société depuis sa création.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sur la désignation du liquidateur :
A compter de cette même date (20 octobre 2023), Monsieur Slimane ABDELKEBIR, président de la société, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sur le siège social de la liquidation :
Le siège social de la liquidation est fixé au 4 rue du 6 juin 1944 à (34500) Béziers, lieu du siège social de la société, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sur l'étendu des pouvoirs du liquidateur :
L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le président et les associés.

Fait à Béziers le 20 octobre 2023

